

Conseillers en exercice	44
Présents	39
Nombre de pouvoirs	4
Votants	43

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 047

Délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint Yrieix la Montagne, au nombre de trente-neuf sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 23 avril 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Denis FOUREAU ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD ; Yves ORLIANGES ; Isabelle RAPINAT ; Stéphane DUPRAT ; Bernard ROUGIER ; Cynthia VELLEINE ; Jean-Pierre LANNET ; Marie-Anne AUBERT ; Marilyn MONBUREAU ; Alexis TOURADE ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Olivier CAGNON ; Mélanie LE NUZ ; Frédéric THOMAS ; Nelly FAISSAT SIRIEIX ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Bernard BONNEFOND ; Catherine VAROQUI (suppléante de Thierry LETELLIER) ; Chantal PINGUET ; Laurent LHERITIER ; Michel DELRIEU ; François PERREAUT ; Vincent PERRIERE ; Pierrette LEGROS ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Valéry MARTIN ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Valérie BERTIN.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Messieurs

Nadine HAGENBACH à Isabelle RAPINAT ; Philippe ESTERELLAS à Olivier CAGNON ; Claude BIALOUX à Valérie BERTIN ; Jacques TOURNIER à Denis PRIOURET.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur

Gregorio YONG VIVAS.

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT et à l'instar de la délégation accordée au président, la délégation de pouvoir permet au bureau de détenir une partie des attributions de l'organe délibérant. Les mêmes restrictions de l'article L. 5211-10 s'appliquent aux domaines de compétence ne pouvant être délégués :

1° Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° L'approbation du compte financier unique ;

3° Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° La délégation de la gestion d'un service public ;

7° Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité, le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide de :

- **DELEGUER** au bureau les compétences suivantes :

1. MARCHES PUBLICS, CONVENTIONS, PROTOCOLES ET REGLEMENTS INTERIEURS	
1.1	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est supérieur à 15 000 € HT et inférieur à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, également supérieur à 15 000 € HT et inférieur à 40 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget
1.2	Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (article 2044 et suivants du Code civil) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux
1.3	Adopter les conventions de co-maîtrise d'ouvrage, ainsi que leurs avenants

1.4	Approuver les conventions de coopération passées avec les collectivités territoriales et leurs groupements pour l'exercice commun d'une ou plusieurs compétences, ainsi que leurs avenants
1.5	Approuver les conventions de groupement de commande
1.6	Approuver tous les avenants de prorogation, n'impliquant aucune participation financière supplémentaire pour la communauté de communes, de toutes les conventions adoptées préalablement par le conseil de la communauté
1.7	Approuver les conventions de prêt des véhicules communautaires
1.8	Décider des modifications des règlements intérieurs de fonctionnement des équipements ou services communautaires

2. AFFAIRES FINANCIERES

En matière de gestion de trésorerie	2.1	<p>Procéder à des placements de fonds, dans les conditions ci-après définies.</p> <p>La décision prise dans le cadre de cette délégation portera obligatoirement les mentions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Origine des fonds • Montant maximal à placer • Nature du produit souscrit en s'appuyant sur une description précise notamment pour les OPCVM • Durée ou échéance maximale du placement
	2.2	Souscrire à l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limite du budget voté pour une durée maximale de 12 mois
En matière d'emprunt	2.3	<p>Contracter des produits de financement pour tous les exercices budgétaires pour un montant maximum voté chaque année au budget par le conseil communautaire.</p> <p>Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être le taux fixe, le livret A, le T4M, le TAM, l'EONIA, l'EURIBOR et le TAG</p>
En matière d'aides aux personnes physiques dans le cadre des dispositifs d'adaptation et d'amélioration de l'habitat	2.4	Entériner les attributions individuelles conformément au cadre fixé par le conseil communautaire.
En matière de développement économique	2.5	Attribuer les aides économiques directes conformément à l'article 5211-11 du Code général des collectivités territoriales,

De manière générale	2.6	Solliciter toute subvention et adopter les conventions afférentes ainsi que leurs avenants
	2.7	Fixer le seuil en deçà duquel le Trésorier n'engage pas de poursuite
	2.8	Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables et sur les remises de créance de toute nature
	2.9	Approuver toutes conventions de gestion ou de remboursement avec les organismes sociaux (comme la Caisse d'Allocations Familiales)
	2.10	Approuver toutes les conventions de gestion des services proposés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale
	2.11	Décider de l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics et des sociétés, et accepter le paiement des cotisations correspondantes
	2.12	Fixer les tarifs des séjours des Accueils de Loisirs

3. PATRIMOINE, FONCIER ET URBANISME

3.1	Constater les désaffectations visées par l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales
3.2	Approuver toute convention d'occupation du domaine public de la communauté de communes, d'une durée inférieure ou égale à 12 ans (hors fixation des tarifs ou redevances), ainsi que leurs avenants, excepté celle constitutive de droits réels au sens des articles L.1311-5 et suivants du code général des collectivités territoriales
3.3	Décider de la réforme et de l'aliénation des biens mobiliers d'un montant supérieur à 1000 € y compris par mise aux enchères publiques

4. PERSONNEL

4.1	Fixer les conditions de recrutement des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles
4.2	Fixer les conditions de recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans le respect des dispositions de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique
4.3	Définir les emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion
4.4	Fixer les situations et les conditions de recrutement des agents vacataires
4.5	Déterminer, conformément aux textes en vigueur, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade

- **PRECISER** que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondant ;
- **PRENDRE ACTE** que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par le bureau lors de chaque réunion du conseil communautaire ;
- **PRENDRE ACTE** que les délibérations prises dans le cadre des attributions qui sont déléguées au bureau feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires en vigueur.

Ainsi fait et délibéré le 29 avril 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Jean-Luc LEGER

Président

